



Le Neubourg, le 17 août 2021

Note :  
A l'attention des habitants du Pays du Neubourg

**Objet : Consignes liées au coronavirus COVID-19**

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, avec la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 et le décret n°2021-1059 du 7 août 2021, l'Etat est venu renforcer les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19. Désormais, le passe sanitaire et l'obligation vaccinale s'imposent à tous à des degrés divers en fonction de notre profession ou des services auxquels nous avons recours.

Ces nouveaux textes obligent les agents de la collectivité œuvrant au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et du pôle sportif André Clousier à se faire vacciner.

Concernant la présentation du passe sanitaire pour les usagers, pour l'instant, seul le pôle sportif André Clousier est concerné. En effet, l'accès au site pour le public sportif (visiteurs et pratiquants) est désormais soumis à la présentation du passe sanitaire, sous la responsabilité de chacune des associations sportives. Néanmoins, les parents venant uniquement déposer ou récupérer leur enfant ne sont pas soumis à la présentation du passe sanitaire.

Par ailleurs, les futures sorties organisées par l'office de tourisme seront vraisemblablement soumises au passe sanitaire en fonction du type de sortie (les participants en seront préalablement avisés), de même que le pôle animation jeunesse (PAJ) à compter du 30 septembre prochain (passe sanitaire applicable aux mineurs entre 12 et 17 ans).

Pour information, le passe sanitaire consiste à présenter l'un des justificatifs suivants :

- Un justificatif de statut vaccinal complet (2 doses + 7 jours pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca, ou 1 dose unique + 4 semaines pour Johnson & Johnson, ou 1 dose + 7 jours pour les personnes ayant un antécédent COVID-19)
- Un certificat de rétablissement après une contamination au COVID-19 (à télécharger sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr))
- Un certificat médical de contre-indication à la vaccination

Enfin, dans un souci évident de prudence, et malgré le fort taux de vaccination parmi les personnels, le strict respect des règles sanitaires en vigueur jusqu'à maintenant demeure obligatoire dans tous les sites et services de la collectivité (gestes barrières, port du masque, désinfection au gel hydro-alcoolique).

Bien évidemment, je ne manquerai pas de vous tenir informé(e) de l'évolution de la situation et des répercussions sur notre collectivité des futures consignes des services de l'Etat.

Vous pouvez compter sur la mobilisation des élus et des équipes de la CdC pour s'adapter à la crise que nous traversons et vous accompagner au mieux au quotidien.

Très cordialement.

Le Président  
Jean-Paul LEGENDRE

